

N°29/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 avril 2021**

**OBJET : Délibération pour adhérer à la convention de participation santé**

Le vingt-deux avril deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Chauffayer en raison de la crise sanitaire (Covid-19), sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Sylvie GIRAUD

Convocation en date du : 15 avril 2021

**PRESENTS** : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BERNARD Aline, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis (a dû quitter la séance pour une intervention avec les pompiers et n'a pas pris part aux délibérations), ROCHAS Alain

**Excusés** : GALLAND Daniel (procuration donnée à ACHIN Richard), AUBERT Sylvain (procuration donnée à GRAS Julien), CATELAN Richard (procuration donnée à CATELAN Thierry), SROCZYNSKI Charles

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05),

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CDG 05 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

**Vu** la convention de participation santé signée entre le CDG 05 et VYV

**Vu** l'avis du comité technique en date du 12 avril 2021

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire,

En application de l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 et suite à réelle réussite de la convention de participation prévoyance entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le CDG 05 a souhaité mettre

**COMMUNE d'AUBESSAGNE**

Quartier derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43- Fax : 04 92 55 27 13

Mail: [mairie.aubessagne@orange.fr](mailto:mairie.aubessagne@orange.fr)

en place une convention de participation sur le risque santé pour les collectivités et établissements du département avec une date d'entrée en vigueur prévisionnelle fixée au 1er janvier 2021.

Suite à l'avis favorable du Comité technique en date du 6 février 2020, le Conseil d'administration du CDG 05 a délibéré le 06 mars 2020 pour autoriser le président à lancer la procédure de passation dans le respect du décret n°2011-1474. Dès lors, les collectivités ont été invités à donner mandat et l'appel d'offre a été publié le 20 avril 2020.

Suite à la phase de réception des candidatures et des offres, le CDG 05 a choisi par délibération, après avis du comité technique en date du 26 juin 2020, l'offre correspondant le plus aux critères prédéfinis. Le candidat suivant a été retenu : MNT

Cette procédure permettra à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités adhérentes d'accéder à une meilleure couverture sociale en raison notamment de l'attractivité des prix obtenus par la mutualisation portée par le CDG 05.

Il convient dès lors au Conseil Municipal d'acter l'adhésion à la convention de participation santé et de fixer obligatoirement un montant de participation par agent.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

#### **Décide**

**Article 1** : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 05 pour son caractère solidaire et responsable.

**Article 2** : de fixer le niveau de participation comme suit :

- pour le risque santé : 10€ brut mensuel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021

**Article 3** : d'adhérer à la convention de participation CDG05 / VYV

**Article 4** : de régler au CDG 05 les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous (tarif voté par le conseil d'administration du 06 mars 2020) :

Collectivité de moins de 300 agents : 1 € par agent chaque année.

Collectivité de plus de 300 agents : 2 € par agents chaque année.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CDG05 d'un titre de recette.

**Article 5** : d'autoriser le Maire à signer la/les convention(s) et tout acte en découlant.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,  
Richard ACHIN

**COMMUNE d'AUBESSAGNE**